ABM
Société par actions simplifiée au capital social de 15.000 euros
Siège social : 7 Rue Maryse Bastié 93120 La Courneuve

941 017 618 R.C.S. BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre novembre, à quatorze heures,

Au 7 Rue Maryse Bastie 93120 La Courneuve,

Les actionnaires de la société ABM, société par actions simplifiée au capital social de 15.000 euros, dont le siège social est situé au 7 Rue Maryse Bastié 93120 La Courneuve, identifiée sous le numéro 941 017 618 R.C.S. BOBIGNY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Stalin ABRAHAM, Actionnaire,**
  Titulaire de 7.500 actions en pleine propriété,

- **Monsieur Roman ANTON JUSTIN, Président Actionnaire,**
  Titulaire de 7.500 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Roman ANTON JUSTIN** en sa qualité d'Actionnaire Président.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- La copie de l'avis de convocation adressé aux Actionnaires et les accusés de réception y afférents ;
- Le rapport de la Présidence ;
- Le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

S.A. R.A.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Ajout d'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, à compter de ce jour, de rajouter à l'objet social l'activité suivante :

La vente d'alcool.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Alimentation générale, exotique, cosmétique et tous les produits non réglementés, fruits et légumes, le point relais colis, ainsi que toutes les opérations mobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;

L'import-export, le commerce en ligne et plus généralement le négoce sous toutes ses formes de tous produits (alimentaires et non alimentaires) non réglementés en tant que grossiste et détaillant ;

La mise en location gérance du fonds exploité et la prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci ;

La vente d'alcool.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Actionnaires présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à La Courneuve,
Le 04 novembre 2025.

_____
Monsieur Stalin ABRAHAM
Actionnaire



_____
Monsieur Roman ANTON JUSTIN
Président Actionnaire



S.A. R.A.

ABM
Société par actions simplifiée au capital social de 15.000 euros
Siège social : 7 Rue Maryse Bastié 93120 La Courneuve

941 017 618 R.C.S. BOBIGNY

FEUILLE DE PRÉSENCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 NOVEMBRE 2025 À 14 HEURES

ACTIONNAIRES	**Nombre d'actions**	**Nombre de voix**	**Signature de l'Actionnaire ou du mandataire**
Monsieur Stalin ABRAHAM	7.500 actions en pleine propriété	7.500	Stalin ABRAHAM ✓ Certifié par yousign
Monsieur Roman ANTON JUSTIN	7.500 actions en pleine propriété	7.500	Roman ANTON JUSTIN ✓ Certifié par yousign
TOTAUX	15.000	15.000	

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que deux (2) Actionnaires présents ou représentés, totalisent 15.000 actions ayant droit de vote.

Fait à La Courneuve,
Le 04 novembre 2025.

Le Président de séance

Roman ANTON JUSTIN
✓ Certifié par yousign

S.A. R.A.